Convention de Partenariat pour le Partage de Données GeoCoLab

(GeoCoLab pour "Geographic Collaborative Lab")

Les parties

GreenTech Innovations (Entreprises Privées), représentée par le Directeur, Felix Montgomery. Ci-après dénommé «GT».

Office Public de Gestion des Ressources Naturelles (OPGRN - Institutions Publiques), représentée par le Directeur, Colin Keswick. Ci-après dénommé «OPGRN».

CartONG, représentée par le Directeur, Winston Chins-Ranton. Ci-après dénommé «CartONG».

Institut Européen des Sciences Écologiques (IESE - Universités), représentée par le Directeur, Matthias Riverty.

Ci-après dénommé «IESE».

Ci-après dénommées collectivement les "Parties".

Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives, les Parties reconnaissent l'importance stratégique de la mutualisation des données d'information géographique pour améliorer la connaissance, la planification et la prise de décision dans leurs domaines d'intervention. La coopération autour de ces données constitue une réponse aux enjeux actuels de transition écologique, de gestion durable des territoires et d'innovation scientifique.

C'est dans cette optique que les Parties s'engagent, pour une durée initiale de cinq ans, à contribuer activement à la plateforme GeoCoLab, pour "Geographic Collaborative Lab". Cette initiative nationale, couvrant l'ensemble du territoire de la France, vise à centraliser, harmoniser et partager des données géographiques de manière collaborative.

GeoCoLab offre une opportunité unique de créer un cadre commun favorisant l'interopérabilité des données, l'innovation technologique et la transparence dans leur utilisation, tout en respectant les droits des producteurs de données et les impératifs de confidentialité.

Impacts positifs attendus

Pour les acteurs publics :

- Amélioration de la planification territoriale : grâce à des données harmonisées, les collectivités locales et les institutions publiques pourront élaborer des politiques plus adaptées aux besoins des territoires.
- Optimisation des ressources : une mutualisation des données réduit les duplications d'efforts, permettant des économies significatives sur les coûts d'acquisition et de traitement des données.
- O Réponse aux enjeux climatiques : les données partagées soutiendront des initiatives concrètes en matière de transition écologique, notamment pour la gestion des espaces naturels, la réduction des risques naturels, et le développement des énergies renouvelables.
- O Renforcement de la transparence : l'accès à des données fiables et standardisées facilitera la communication et la collaboration avec les citoyens et les autres parties prenantes.

Pour les acteurs académiques :

- O Accès élargi aux données : GeoCoLab mettra à disposition des chercheurs des bases de données complètes et interopérables, favorisant la recherche fondamentale et appliquée.
- O Encouragement de l'innovation scientifique : en réunissant des données diversifiées, la plateforme permettra de développer de nouveaux outils d'analyse, d'explorer des scénarios prospectifs, et de proposer des solutions novatrices pour répondre aux défis sociétaux.
- O Partenariats renforcés : les universités et laboratoires bénéficieront de nouvelles opportunités de collaboration avec des acteurs publics et privés, stimulant ainsi les transferts de connaissances et les projets pluridisciplinaires.
- O Valorisation des travaux de recherche : les résultats issus des travaux académiques pourront être partagés et réutilisés dans des projets collaboratifs d'intérêt général.

Pour les acteurs privés :

- Opportunités de marché : la plateforme favorisera le développement de services innovants basés sur les données géographiques, offrant ainsi de nouvelles perspectives commerciales, notamment dans les domaines de la géomatique, de la gestion des ressources naturelles, et de l'urbanisme.
- Réduction des barrières d'entrée : l'accès à des données fiables et actualisées permettra aux petites et moyennes entreprises de développer des produits et services compétitifs sans les coûts initiaux souvent prohibitifs.
- O Création de valeur : GeoCoLab agira comme un accélérateur pour les entreprises souhaitant exploiter les données pour répondre à des besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'infrastructures, de mobilité, ou encore de gestion des risques.
- O Consolidation des relations avec les institutions : en s'intégrant dans des projets collaboratifs, les entreprises privées pourront renforcer leurs liens avec les collectivités et les organismes publics, favorisant ainsi un écosystème durable et innovant.

Une collaboration tournée vers l'avenir

Cette convention a pour objectif de définir précisément les modalités d'échange, d'utilisation et de gestion des données entre les Parties. Elle vise à établir un cadre clair et équitable pour garantir la qualité, la sécurité et la pérennité des données partagées. De plus, elle encourage leur valorisation à travers des projets collaboratifs à fort impact, ayant vocation à répondre aux besoins spécifiques des territoires français et à contribuer aux engagements nationaux en matière de transition écologique.

Les Parties s'engagent ainsi à travailler conjointement, dans un esprit de confiance et de partenariat, sur une période initiale définie et renouvelable par tacite reconduction, en reconnaissant la nécessité de standards techniques communs et de pratiques éthiques. Cet engagement vise à maximiser les bénéfices de cette mutualisation pour l'ensemble des acteurs, des institutions et des territoires concernés sur le plan national.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de cet accord est l'échange réciproque et l'utilisation de données pour autant que celles-ci soient disponibles auprès des parties respectives.

Les données échangées entre les quatre parties couvrent leurs thématiques respectives.

La liste détaillée des données échangées figure en annexe 1. Les métadonnées afférentes sont également échangées. Cette annexe peut être actualisée en cas de besoin sans modification formelle de la présente convention.

Les données déclarées « Open Data » (données ouvertes) par une partie ainsi que leur libre échange n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

Article 2 : Définitions

Base de données : Ensemble d'informations numériques organisées pour un traitement par un système d'information géographique (SIG).

Convention : La présente convention et ses annexes.

Données : Eléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement.

Fournisseur : Partie qui met à disposition des bases de données.

Parties : Signataires de la présente convention.

Utilisateur : Partie qui accède aux bases de données fournies.

Tiers: Toute personne, morale ou physique, autre que les parties ou leurs employés.

Article 3 : Propriété des Données

3.1 Propriété initiale

Les Parties conservent la propriété des données qu'elles mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. Les droits d'utilisation sont consentis à titre gratuit, non exclusif et non cessible pour la durée de la convention.

3.2 Partage selon les spécificités des données

3.2.1 Données environnementales

Ces données sont partagées par OPGRN et CartONG.

L'usage de ces données est conditionné à l'analyse de cartographie, les études d'impact environnemental, la modélisation des changements climatiques.

Ces données ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales par GT sans autorisation explicite.

3.2.2 Données Économiques

Ces données sont partagées par GT

L'usage de ces données est conditionné aux études de faisabilité et évaluation de l'impact économique des projets écologiques

Ces données sont fournies sous une forme agrégée pour préserver les secrets commerciaux. Leur diffusion externe est interdite.

3.2.3 Données Géographiques et Sociales

Ces données sont partagées par IESE.

L'usage de ces données est conditionné à l'évaluation des impacts sociaux des projets et l'identification des populations vulnérables.

Ces données ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'études publiées ou validées par les Parties, avec des données personnelles anonymisées conformément aux réglementations en vigueur (RGPD).

Article 4 : Droits et Obligations des Parties

4.1. Fournisseur

Garantir la qualité et l'exactitude des données fournies.

Le Fournisseur s'engage à mettre à disposition des données fiables et conformes aux standards de qualité définis dans la convention. Avant toute mise à disposition, une vérification rigoureuse doit être effectuée pour détecter et corriger toute erreur ou incohérence pouvant affecter l'intégrité des informations.

Le Fournisseur doit utiliser des méthodes et outils appropriés pour garantir que les données fournies répondent aux besoins opérationnels précisés par la convention.

Mettre à jour les bases de données conformément aux modalités décrites dans la convention.

La maintenance régulière des bases de données est une obligation du Fournisseur. Cela inclut :

- L'intégration des nouvelles informations.
- La suppression des données obsolètes.
- La documentation des modifications pour assurer une traçabilité optimale.

Le calendrier, les formats, et les processus de mise à jour sont précisés dans la convention et doivent être strictement respectés.

4.2. Utilisateur

- Utiliser les données uniquement pour les besoins prévus dans le cadre de cette convention ;
- L'Utilisateur doit respecter strictement les finalités établies par la convention. Toute déviation ou utilisation à d'autres fins, notamment commerciales ou pour des tiers, est formellement interdite sans autorisation explicite du Fournisseur.
- En cas de doute, l'Utilisateur doit obtenir un accord écrit du Fournisseur avant de procéder à toute utilisation en dehors des objectifs prévus.
- Protéger les données contre toute divulgation non autorisée
- L'Utilisateur est responsable de mettre en place des mesures de sécurité efficaces pour prévenir tout accès non autorisé aux données partagées. Ces mesures comprennent :
 - Le cryptage des fichiers.
 - L'utilisation de mots de passe robustes.
 - La restriction des accès aux seules personnes habilitées.

- Toute négligence ou violation des mesures de sécurité pourra engager la responsabilité de l'Utilisateur.
- Mentionner la source des données dans toute représentation ou publication.
- Toute utilisation publique des données (représentation, affichage, ou publication) doit inclure une citation explicite du Fournisseur comme source principale.
- Cette mention doit être présente de manière claire et visible, et respecter les conditions de citation établies par la convention. Cette reconnaissance vise à garantir la crédibilité et la visibilité du travail du Fournisseur.

Article 5 : Sous Traitance

Si, pour la réalisation de traitements de la présente convention, il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité.

En cas de sous-traitance, la.le Responsable de traitement et la.le Responsable de la mise en œuvre des traitements sont tenus de garantir que le contrat de sous-traitance comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données au même niveau que leurs propres obligations. Chaque sous-traitant est tenu de faire respecter les règles de sécurité et de confidentialité des données à toute personne susceptible d'intervenir sur les travaux de collaboration.

Article 6 : Modalités de Mise à Disposition

Les bases de données seront mises à disposition via la plateforme Web SIG (https://geocolab.fr) dans les formats géographiques GPKG, GEOJSON, tabulaires CSV, (cf Annexe Modèle des métadonnées associées) et documentation technique.

Article 7 : Tarification

Les Données, objet de la présente convention, sont mises à disposition à titre gracieux par les parties signataires de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité

Chaque Partie utilise les données sous sa responsabilité. La responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée en cas d'usage inapproprié des données ou de défauts non signalés dans la documentation.

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers. En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant

Article 9 : Durée et Résiliation

9.1. Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction tacite. Elle peut être reconduit tacitement deux fois au plus, sauf dénonciation express par l'une ou l'autre des Parties respectant un préavis de trois mois, dûment notifié.

9.2. Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois. Cette résiliation anticipée ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation. En cas de résiliation, et sauf accord particulier, l'utilisateur conserve le droit d'utiliser les fichiers, objets de la présente convention, dans la version mise à disposition par le fournisseur au moment de la résiliation de la convention.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés, et s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'autre partie peut résilier la présente convention

Article 10 : Règlement des Litiges

En cas de litige, né de la plateforme collaborative ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent

Article 11: Avenant

Toute modification, correction, clarification ou suppression d'une clause préalablement signée de la convention fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 12 : Gouvernance et Comité de Pilotage :

Création du Comité de Pilotage :

Un Comité de Pilotage est instauré pour superviser la mise en œuvre et le suivi de la convention GeoCoLab. Il est composé d'un représentant désigné par chaque Partie.

Rôles et responsabilités :

Assurer le suivi des objectifs de la convention.

Arbitrer les désaccords entre les parties en première instance.

Valider les mises à jour majeures de la plateforme GeoCoLab et des données partagées.

Proposer des améliorations en termes de qualité des données, sécurité et collaboration.

Réunions:

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an. Les décisions sont adoptées à l'unanimité des représentants présents. En cas d'égalité, un médiateur externe peut être sollicité.

Rapports:

Un rapport annuel sur les activités et l'état de la plateforme est rédigé par le Comité et transmis à toutes les parties.

Annexes

Liste des données échangées

1. Cartes d'occupation des sols

Type : Raster

• Format : GeoTIFF

- Description : Répartition des usages et occupations des sols selon les standards nationaux (CORINE Land Cover ou équivalents).
- Licence : Open Database License (ODbL) ou licence spécifique au fournisseur (ex. : IGN, Copernicus pour CLC).

2. Données hydrologiques

Type: Vectoriel (polygones, lignes, points)

Format : Shapefile, GeoJSON

- Description : Réseaux hydrographiques, masses d'eau, zones humides et nappes phréatiques.
- Licence : Open Database License (ODbL) pour les données SANDRE.

3. Inventaires de biodiversité

- Type : Vectoriel (points, polygones)
- Format : Shapefile, GeoJSON
- Description : Répartition des espèces faunistiques et floristiques, habitats naturels protégés.
- Licence: Licence ouverte (Etalab) pour l'INPN

4. Réseaux de transport

- Type : Vectoriel (lignes, polygones)
- Format : Shapefile, GeoJSON
- Description : Routes, voies ferrées, pistes cyclables et axes de transport aérien et fluvial.
- Licence : Open Database License (ODbL) pour OSM ou Licence ouverte (Etalab) pour les données publiques.

5. Données topographiques

- Type: Raster (MNT) et vectoriel
- Format : GeoTIFF, Shapefile
- Description : Modèles numériques de terrain et informations altimétriques.
- Licence: Licence IGN

6. Zones réglementaires

- Type : Vectoriel (polygones)
- Format : Shapefile, GeoJSON
- Description : Zones protégées, périmètres Natura 2000, réserves naturelles, plans de prévention des risques.
- Licence : Licence ouverte (Etalab)

Modèle des métadonnées associées

Dans le cadre de l'échange de données spatiales, il est essentiel de garantir l'interopérabilité, la qualité, et la transparence des informations partagées. Pour répondre à ces objectifs, toutes les métadonnées associées aux jeux de données doivent être conformes à la norme INSPIRE.

Signature des Parties

Pour GreenTech Innovations:

Nom: Felix Montgomery, Fait le/.... à Signature: 戈火水木十田

Pour Office Public de Gestion des Ressources Naturelles :

Nom : Colin Keswick, Fait le/.... à Signature : 金難弓廿水

Pour CartONG:

Nom: Winston Chins-Ranton, Fait le/.... à Signature: 竹木竹心

Pour Institut Européen des Sciences Écologiques :

Nom: Matthias Riverty, Fait le/.... à Signature: 木火中'大口弓